

Digitourism - Appel à solutions digitales 2022

## Règlement de participation

### 1 Préambule et buts

Dans le cadre de son programme Digitourism, qui a pour mission de renforcer et accélérer la transformation digitale des entreprises touristiques valaisannes, le canton du Valais lance un appel à solutions digitales (ci-après « appel à solutions »).

Le but principal de cet appel à solutions est de renforcer l'utilisation des technologies et pratiques digitales dans l'économie touristique valaisanne (cf 3 Domaines ciblés et solutions digitales recherchées).

Les solutions digitales recherchées devront notamment permettre aux entreprises touristiques valaisannes ciblées d'améliorer leur fonctionnement et d'augmenter leur efficacité. Elles pourront idéalement contribuer à rendre leurs produits touristiques plus durables ou à proposer de nouvelles expériences touristiques innovantes et orientées vers un tourisme quatre saisons.

Cet appel à solutions vise également à favoriser la collaboration entre spécialistes valaisans du digital et entreprises touristiques valaisannes.

### 2 Conditions de participation

L'appel à solutions est ouvert à des entreprises spécialistes du digital :

- Inscrites au registre du commerce et
- dont le siège social est situé en Valais.

L'entreprise porteuse de solution sera le seul et unique contact des organisateurs, notamment pour le suivi du projet et les aspects administratifs.

La participation à cet appel à solutions implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

### 3 Domaines ciblés et solutions digitales recherchées

L'édition 2022 de l'appel à solutions a pour but d'améliorer la digitalisation de deux domaines importants pour le tourisme valaisan : l'agritourisme et les activités outdoor.

Les solutions recherchées se composent d'un ensemble de prestations complémentaires (conseil, application ou solution logicielle, développement spécifique, etc.) fournies par l'entreprise porteuse de solution.

Cet ensemble de prestations s'adresse clairement aux entreprises ou indépendants actifs dans l'un des deux domaines ciblés, il s'accompagne de livrables et d'un tarif clairement défini.

## 4 Déroulement de l'appel à solutions

Le détail précis du planning de l'appel à solutions est disponible sur le site internet [www.digitourism.ch](http://www.digitourism.ch). Il peut être modifié en tout temps par les organisateurs.

La postulation à l'appel à solutions se déroule uniquement en ligne sur le site [www.digitourism.ch](http://www.digitourism.ch).

Les candidats se conforment aux dates annoncées sur le site internet [www.digitourism.ch](http://www.digitourism.ch) pour le délai de dépôt de leur proposition de solution digitale.

## 5 Engagements des porteurs de solutions

Les porteurs de solutions s'engagent, par leur participation :

- à remplir le formulaire de dépôt de solution avant la fin du délai de candidature ;
- à fournir toutes les informations complémentaires demandées par l'organisateur ;
- à fournir les informations et éléments nécessaires pour la communication de la solution dans le cadre de la campagne de communication qui suivra l'appel à solutions.

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné entraînera l'annulation de la candidature. En cas d'irrégularité avérée et constatée après coup, le jury se réserve la possibilité de retirer la dotation attribuée.

## 6 Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera réduit au minimum pour limiter toute bureaucratie. Celui-ci se limitera au formulaire à remplir sur le site [www.digitourism.ch](http://www.digitourism.ch). Il pourra être complété par toute pièce ou document utile. Les porteurs de solutions s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à l'expertise de leur dossier.

## 7 Jury

Le jury est composé de 5 à 9 membres. Il est constitué :

- d'au minimum un entrepreneur du tourisme ;
- d'au minimum un représentant des associations touristiques valaisannes ;
- d'au minimum un représentant du Canton du Valais.

Les décisions du jury sont confidentielles, sans appel et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. Elles seront communiquées directement aux porteurs de solutions, en principe par courrier électronique.

## 8 Critères d'évaluation par le jury

Le jury évalue les solutions proposées, sur la base des critères suivants :

- Réponse convaincante à un besoin ou à une opportunité spécifique à l'un des deux domaines ciblés.
- Effet positif (impact) de la solution proposée sur l'entreprise ciblée et ses activités.
- Rapidité et faisabilité de mise en œuvre de la solution proposée dans une entreprise ciblée.
- Potentiel de dissémination de la solution auprès d'un large public d'entreprises touristiques valaisannes ou d'indépendants valaisans dans les domaines ciblés (impact sur l'économie touristique valaisanne).

Le jury appréciera en particulier les solutions digitales qui contribuent à améliorer l'efficacité des entreprises ou indépendants ciblés et/ou qui permettent de rendre leurs activités ou leurs produits plus durables et/ou qui leur permettent de proposer de nouvelles expériences touristiques orientées vers un tourisme quatre saisons.

## 9 Dotation du prix

Le jury peut décider de désigner jusqu'à 3 lauréats. Les lauréats se verront attribuer :

- un montant de CHF 5'000.- versé en cash ;
- l'organisation par Digitourism d'une « rencontre Digitourism » pour présenter leur solution aux entreprises et indépendants ciblés.
- La présentation de la solution sur le site [www.digitourism.ch](http://www.digitourism.ch)

*Le jury peut également, avec l'accord des entreprises candidates concernées, décider de faire figurer des solutions digitales qu'il n'aura pas retenues comme lauréates sur le site [www.digitourism.ch](http://www.digitourism.ch) (Prestations -> Solutions digitales locales)*

## 10 Frais de participation

La participation à l'appel à solutions est gratuite. Les frais liés au formulaire ou dossier de candidature sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne pourra être réclamé aux organisateurs.

## 11 Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à solutions si les circonstances l'exigeaient. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée de ce fait.

## 12 Propriété intellectuelle

Chaque porteur de solutions et son équipe déclarent détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés dans le cadre cet appel à solutions.

*Sion, le 01 avril 2022*